

## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 1/2017

#### RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 38<sup>ème</sup> REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment en son article 12 ;

**Après avoir examiné** le document AFRICARE/GA/40/SR intitulé «Compte Rendu de la 38<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle»;

**Adopte** ce document sans modification.



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA

## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 2/2017

#### RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment en ses Articles 14 -alinéa 10- et 37;

**Considérant** le Règlement général de la Société notamment son Article 8 relatif au Rapport annuel et aux Etats financiers ;

**Adopte** le Rapport du Conseil d'administration de la Société africaine de réassurance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/41/276;

**Félicite** le Conseil, la Direction et le Personnel pour le résultat obtenu dans un contexte macro-économique essentiellement caractérisé par la dépréciation des monnaies de transaction; la consolidation du portefeuille, de l'amélioration de la notation financière de la Société par AM Best en juin 2016, de l'amélioration de la visibilité de celle-ci, du bon bénéfice technique enregistré ainsi que de l'excellent résultat global.

**Invite** le Conseil, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances et de la réassurance dans le monde en général et en Afrique en particulier et à faire d'Africa Re un des principaux acteurs du secteur sur le continent;

**Autorise** la distribution du Rapport annuel 2016 aux institutions, entreprises et personnes physiques intéressées.



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA

## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 3/2017

#### RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment ses Articles 10, alinéas 2 (vi) et (vii), et 37;

**Considérant** le Règlement général de la Société en son Article 8 (ii) ;

**Après examen** du bilan de la Société, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes relatives à ces comptes telles que présentées dans le document AFRICARE/GA/41/277 et la proposition d'affectation des résultats ;

**Après** audition du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016;

**Approuve** les états financiers et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;

**Décide**, conformément à la recommandation du Conseil, d'affecter le résultat net au 31 décembre 2016, soit 100 202 227 \$EU, ainsi qu'il suit:

- **50 101 114 \$EU** à la Réserve générale conformément à la Résolution N° 4/1992;
- **17 108 430 \$EU** à titre de dividende au taux de 6 \$EU par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU;
- **8 000 000 \$EU** à la Réserve pour fluctuation de sinistres;
- **1 002 022 \$EU** au Fonds de responsabilité sociale des entreprises; et le solde, soit;
- **23 990 661 \$EU** à ajouter au bénéfice non distribué.



## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 4/2017

#### RELATIVE A LA REVISION DES CONDITIONS DE SERVICE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> Réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société, notamment en son Article 19 ;

**Considérant** le document AFRICARE/GA/31/210 concernant le principe d'une révision triennale des conditions de service des Administrateurs ;

**Considérant** le document AFRICARE/GA/411/279 intitulé «Révision des conditions de service des Administrateurs» soumis par le Conseil d'administration;

**Porte** l'indemnité de subsistance journalière à 700 \$EU au profit de chaque Administrateur titulaire, à raison de six (06) jours pour les sessions budgétaires (novembre) et d'adoption des comptes finaux (avril), et de huit (08) jours pour les réunions de juin (Assemblée générale et Conseil d'Administration);

**Porte** la couverture d'assurance pour perte de bagages personnels à 10000 \$EU;

**Maintient** les autres conditions de service des Administrateurs à leur niveau actuel;

**Réitère** la nécessité pour tous les Administrateurs de se conformer à la règle du voyage par l'itinéraire le plus direct et le plus économique, la Direction se devant, autant que faire se peut, de veiller à ce que les voyages des Administrateurs soient confortables et aussi courts que possible



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA

## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 5/2017

#### RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance et, en particulier, son article 10.2(v);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance et, en particulier, son article 38 tel que modifié par la Résolution N°4/1997;

**Considérant** les recommandations du Conseil d'administration contenues dans le document AFRICARE/GA/41/280 intitulé « Nomination du Commissaire aux comptes »;

- a) **Désigne** le cabinet Deloitte (Côte d'Ivoire) comme Commissaire aux comptes de la Société africaine de réassurance pour un quatrième mandat pour procéder à la vérification des comptes de la Société au titre de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, et présenter un rapport sur la situation financière de la Société à cette date à la 40<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée générale.
- b) **Autorise** le Conseil à convenir des modalités de rémunération et des conditions de service du Commissaire aux comptes ainsi désigné.



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA

## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 6/2017

### RELATIVE A L'ELECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> Réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment l'Article 15;

**Considérant** le Règlement régissant l'élection des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 17;

**Considérant** le document AFRICARE/GA/41/281 portant sur l'Election des Administrateurs;

**Elit** les Administrateurs suivants :

S/N	NOM	MANDAT	CIRCONSCRIPTION	PAYS
1.	AGUINALDO JAIME	3 ans	Afrique de l'Est et australe (Etats) et Soudan (Etat);	Angola
2.	PATRICK ANDRIAMBAHINY	3 ans	Afrique de l'Ouest anglophone (Etats & compagnies) et Afrique de l'Est et australe (compagnies);	Madagascar
3.	HASSAN BOUBRIK	3 ans	Maroc	Maroc

**Prend note** de la nomination des Administrateurs suppléants suivants par les Administrateurs élus.

S/N	NOM	ELU PAR
1.	WOLDEMICHAEL ZERU	AGUINALDO JAIME
2.	KARANJA KABAGE	PATRICK ANDRIAMBAHINY
3.	NOUAMAN AL AISSAMI	HASSAN BOUBRIK



## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 7/2017

### RELATIVE AU COMITE CHARGE DES RESOLUTIONS DE LA 40<sup>ème</sup> REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, en particulier son Article 12, alinéa 9;

**Considérant** le Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

**Rappelant** ses résolutions N° 6/1979 et 11/1980 relatives aux Règles régissant la composition et les procédures du Comité chargé des résolutions;

**Note** que le Comité des résolutions de la 40<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle prévue en juin 2018 est composé des pays membres suivants:

- Gambie
- Togo
- Kenya
- Tunisie



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA

## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 8/2017

### RELATIVE AUX DATE ET LIEU DE LA 40<sup>ème</sup> REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

**L'Assemblée générale**, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

**Considérant** le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions;

**Décide** d'autoriser le Conseil et la Direction à contacter les Etats membres pour la tenue de la 40<sup>ème</sup> Réunion ordinaire annuelle et à communiquer la date et lieu retenus aux actionnaires en temps opportun.



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA



## SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLEE GENERALE

### RESOLUTION N° 9/2017

### RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE

L'Assemblée générale, en sa 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

**Considérant** l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

**Reconnaissante** aux Autorités de la République de Côte d'Ivoire et au secteur des assurances de la Côte d'Ivoire pour avoir organisé avec succès la 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée générale de la Société africaine de réassurance, en mettant notamment à la disposition de la Société les facilités requises et en réservant aux représentants des actionnaires et aux observateurs un accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité;

**Invite** le Président de l'Assemblée générale à transmettre par l'intermédiaire des autorités compétentes, au Président de la République de Côte d'Ivoire ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple ivoirien, toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à Africa Re, et pour avoir rendu possible le succès de la 39<sup>ème</sup> réunion ordinaire annuelle à Abidjan.



Secrétaire de Société  
Séré Mady KABA